

APPEL D'OFFRES RECHERCHE 2023

Demande d'aide financière

Conditions d'attribution des crédits de recherche

- **L'objet de la recherche doit avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer (oncologie fondamentale, translationnelle, clinique ou aux domaines abordés par l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales)**
- Durée des projets : 1 an ou 2 ans.
- L'inscription en ligne d'un projet pluri-équipes doit être clairement explicité et nécessite d'ajouter une pièce jointe supplémentaire (« coordonnées autres équipes de recherche »).
- Dans le cas de soumission d'un projet déjà soumis l'an passé et non financé, il faudra justifier la nouvelle soumission et ses modifications le cas échéant dans le descriptif du projet.
- En ce qui concerne les consommables et les frais de fonctionnement, une description prévisionnelle devra être donnée. Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire.
- Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet par Appel d'Offres.
- Le montant maximum du financement d'un projet est de 30.000 € par an et de 25 000 € par an et par équipe si le projet est pluri-équipes.
- Pour pouvoir soumettre, l'équipe ne doit pas déjà bénéficier d'une labellisation Ligue, FRM, ARC ou d'une aide financière ERC, Ligue Nationale Contre Le Cancer.
- Le porteur de projet doit consacrer au moins 20% de son temps au projet et être un personnel permanent chercheur des EPST ou hospitalo universitaire ou praticien hospitalier.
- La réalisation du projet doit impliquer au moins un chercheur (statutaire ou temporaire) y consacrant au moins 50 % de son temps.
- **En cas de projet sur 2 ans, ce dernier doit faire l'objet d'une demande de renouvellement spécifique en ligne à la fin de la première année (mars 2023 pour projet de 2022). Un rapport intermédiaire devra être fourni entre fin juin et le 15 septembre au plus tard de l'année suivante. (Ex : Appel d'Offres 2022 – dépôt initial en mars 2022. Rapport intermédiaire à déposer entre fin juin 2023 et le 15 septembre 2023).**
- **En pratique pour déposer ce rapport, il faut au préalable avoir fait un dépôt du projet en renouvellement sur la plateforme l'année n+1 donc pour l'exemple en mars 2023, cela crée un numéro de dossier qui vous permet de déposer votre rapport intermédiaire ultérieurement.**
-

Les demandes devront obligatoirement être saisies sur le formulaire Internet de la Coordination Auvergne-Rhône-Alpes et Saône-et-Loire (AURA et SL) (Comités 03 07 15 26 38 42 43 63 69 71 73) [jusqu'au 28/04/2023 au plus tard.](#)

Notice explicative

1- Aide financière :

- Pour toute demande d'aide financière, vous devez remplir le formulaire Internet, l'imprimer et nous le retourner jusqu'à la date indiquée sur l'appel d'offres, en 1 exemplaire.
- Le versement d'une aide financière, suivant les Comités départementaux, s'effectue soit par chèque, soit par virement au profit du compte indiqué par le demandeur (**Compte institutionnel** - les comptes d'Associations sont exclus). Dans le cas d'un cofinancement par plusieurs comités, une convention multipartite sera proposée.
- Le versement de l'aide financière intervient par tranches ou en totalité à l'établissement gestionnaire (en fonction du comité départemental qui financera l'aide financière). La délivrance des fonds sera précisée dans chaque convention établie avec l'organisme partenaire.
- Les aides financières de recherche sont accordées pour une période de 12 mois avec une tolérance jusqu'à 18 mois à partir de la date de notification.
- Passée la période de 18 mois, à compter de la date de la signification au bénéficiaire, toute somme non utilisée devra être remboursée. Pour prolonger ce délai, le bénéficiaire doit adresser une demande motivée avant l'expiration de ce délai.

Si le porteur n'a pu démarrer son projet dans les 18 mois, les fonds devront être remboursés ».
- Aucune modification d'affectation de l'aide financière n'est acceptée. Les demandes de règlements doivent être conformes à la demande de financement initiale.
- La justification **scientifique** des fonds utilisés devra être fournie à posteriori dans les 18 mois suivant le versement de l'aide financière. Elle se fera sous forme d'un compte rendu d'activité et un bilan des dépenses effectuées, l'état d'avancement du projet soutenu et l'énoncé des publications effectuées. Celles-ci devront faire mention de l'aide du Comité départemental (Nous remercions le Comité " département " de la Ligue Nationale Contre le Cancer). Les chercheurs communiqueront les tirés à part. Les laboratoires ayant bénéficié de crédits de recherche de la Ligue Contre le Cancer dans les années antérieures ne pourront faire une demande que s'ils ont répondu à cette clause.
- La ligue ne pourra prétendre à la propriété intellectuelle des résultats.

2- Pièces à joindre :

Les dossiers devront être établis et imprimés en **un exemplaire**, dûment complété et signé, accompagné des annexes suivantes :

A - Nouvelle Demande

- Impression du formulaire de demande rempli **sur Internet, daté** et signé par :
 - le demandeur
 - le directeur ou chef de service

- Le Curriculum vitae du demandeur (5 à 6 pages maximum)

- Les objectifs, l'argumentaire, la méthodologie, l'état des travaux, les résultats attendus, la bibliographie (5 à 6 pages maximum).

- Un résumé "grand public" (dans un langage accessible au grand public, 1000 caractères maximum) du projet de recherche (titre du projet, contexte de la recherche, retombées thérapeutiques, ...) qui pourra être communiqué aux donateurs ou au grand public.

- Liste des principales publications du laboratoire sur le domaine concerné par le projet (3 dernières années).

- Organigramme du laboratoire.

- Coordonnées autres équipes de recherche (uniquement Cas de Projet Multi-équipes)
- La lettre d'engagement du bénéficiaire de faire parvenir au terme de l'utilisation de l'aide financière :
 - Un rapport d'activité scientifique sur le résultat des recherches entreprises;
 - Un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus certifié conforme par l'établissement.

A envoyer par mail à CC AURA si non déposable sur le site en ligne.

B – Cas de prolongement de la durée prévue de la réalisation d'un projet d'en principe une année, au-delà de la durée accordée de 18 mois.

Si l'aide financière a été accordée pour la première fois en 2022, s'il n'y a ni changement de projet, ni d'équipe, vous devez remplir le formulaire habituel sur Internet en cochant la case renouvellement au printemps 2023 (pendant l'appel d'offres), le mettre en ligne entre juin et le 15 septembre et en parallèle l'imprimer et nous le retourner en 1 exemplaire le 13 septembre 2023 au plus tard, accompagné de l'état d'avancement des travaux en 1 exemplaire.

Toute autre demande de prolongation (versement de l'allocation d'aide de la 2^{ème} année, pour un projet de deux ans, prolongation d'une aide financière accordée avant 2021) devra faire l'objet d'une nouvelle demande au printemps pendant l'Appel d'offres régional.

Les dossiers en **premier renouvellement sans changement** pourront être envoyés jusqu'au **15 septembre 2023** à l'adresse suivante (cachet de la poste du 15/09 faisant foi)

Ligue Contre le Cancer

Appel d'Offres Recherche Régional Auvergne Rhône-Alpes et Saône/Loire

CCAURA

19 Bd Berthelot

63 400 CHAMALIERES

TOUTE DEMANDE NON CONFORME, INCOMPLETE OU ARRIVEE APRES LE 02/05/2023 par voie postale SERA REJETEE.

RAPPEL : LA DEMANDE EN LIGNE DOIT ETRE FAITE LE 28/04/2023 au plus tard.

L'évaluation des dossiers est effectuée par un Conseil Scientifique Régional composé d'experts de la région et hors région.

Le fait de déposer une demande d'aide financière aux Comités de la Ligue Contre le Cancer a valeur d'acceptation des conditions citées ci-dessus.